

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 006-1738/09/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence - Bilan de concertation et approbation de la révision simplifiée
DUFHSU 09/3969/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 28 mai 2009, la commune de Carnoux-en-Provence a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision simplifiée de son document d'urbanisme, en vue de permettre l'intégration dans son Plan Local d'Urbanisme d'une étude portant sur le risque inondation.

L'engagement de la procédure de révision simplifiée a par conséquent été lancé par Arrêté n° 09/138/CC de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine le 11 juin 2009 et les modalités de la concertation ont été définies par délibération de l'assemblée communautaire le 22 juin 2009.

La procédure a été conduite en association avec les services de l'Etat et les personnes publiques prévues par la loi. Elle résulte également d'une concertation avec la population et les personnes concernées, par la mise à disposition au public du dossier de concertation comprenant un rapport de présentation du projet, ainsi qu'un registre de concertation permettant de recueillir les observations.

Aucune observation n'a été relevée et aucun courrier n'a été reçu concernant ce projet.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées. Il a été ensuite soumis à enquête publique, du lundi 28 septembre 2009 au mercredi 28 octobre 2009 inclus, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête n°09/242/CC du 16 septembre 2009 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Claude PEPE désigné par le Tribunal Administratif par décision n° E09000174/13 du 2 septembre 2009, a émis un avis favorable.

Suite aux avis recueillis lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 10 des dispositions générales du règlement de manière à interdire formellement les remblais en aléa fort et de prévoir l'enfouissement des cuves d'hydrocarbure en aléa modéré.

En aléa fort rajout de :

- Toutes constructions, occupations du sol et remblais sont interdits à l'exception de :

En aléa modéré rajout dans les occupations du sol autorisées :

- Les cuves d'hydrocarbures (fuel, GPL...) qui sont le complément d'une construction existante sous condition qu'elles soient enterrées sous le terrain naturel.

Il convient à présent que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, approuve la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence, ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence du 28 mai 2009, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision simplifiée de son document d'urbanisme ;
- L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du 11 juin 2009, engageant la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2009, définissant les modalités de la concertation de la procédure de révision simplifiée ;
- L'examen conjoint des personnes publiques associées du 21 septembre 2009 ;
- L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du 16 septembre 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du P.L.U ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
- La délibération du Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence, du 10 décembre 2009, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de tirer le bilan de la concertation publique et d'approuver la procédure de révision simplifiée.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Président de la Communauté Urbaine a, par arrêté, engagé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence, en vue de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général consistant à la prise en compte du risque inondations dans le document d'urbanisme ;
- L'examen conjoint des personnes publiques associées ;
- Le déroulement de la concertation publique au cours de laquelle aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre du projet,
- Qu'il convient de tirer un bilan positif de la concertation qui a associé pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes concernées,
- L'examen conjoint des personnes publiques associées ;
- Le déroulement de l'enquête publique, et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence, ci-annexée .

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI